

Direction générale des services

Secrétariat général

Désignation

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 1 octobre 2015

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT.
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.**

Mesdames, messieurs

L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), opérateur historique de l'État en matière d'aménagement en Île-de-France est devenu Grand Paris Aménagement, un nouvel établissement public institué par le décret n°2015-980 du 31 juillet.

Grand Paris Aménagement a vocation à devenir l'opérateur global de référence en Île-de-France, et notamment à relever le défi de la pénurie de production de logements. Cette création, tout comme le rapprochement des établissements publics fonciers en Île-de-France, traduit la volonté de mieux répondre aux nouveaux enjeux urbains à l'échelle métropolitaine et régionale.

Par lettre du 7 septembre Grand Paris Aménagement rappelle que vingt-quatre membres composent son conseil d'administration répartis également entre représentants de l'État et représentants des collectivités territoriales.

Dans ce dernier collège, quatre membres sont des représentants de la région d'Île-de-France, et huit sont les représentants des départements de la région d'Île-de-France désignés par leur organe délibérant respectif.

Il nous revient par conséquent de désigner notre représentant ainsi qu'un suppléant au



conseil d'administration de Grand Paris Aménagement. S'agissant de notre représentant en qualité de membre titulaire, je vous propose de déléguer Mme Corinne Valls que nous avons désignée à l'AFTRP lors de notre séance du 9 avril 2015 et M comme suppléant.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 1 octobre 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n°2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu le courrier en date du 7 septembre 2015 de M. Thierry Lajoie, Président directeur général de Grand Paris Aménagement, invitant le Département à désigner son représentant,

Vu le rapport de son Président,

après en avoir délibéré

- DÉSIGNE au conseil d'administration de Grand Paris Aménagement pour représenter le Département :



- Mme Corinne Valls, Vice-présidente du Conseil départemental, titulaire ;
- M _____, suppléant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.